

**Objet :**  
Route Départementale n° 338  
Communes de La Chapelle-Saint-Aubin et du Mans

**Autorisation de circulation des poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit pendant les travaux de remplacement d'un atténuateur de choc sur l'autoroute**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SARTHE,**

**Vu** le code de la route, et notamment ses articles L 411-3 et R 411-8 et 25,  
**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,  
**Vu** le décret classant la route départementale n° 338 dans la nomenclature des routes à grande circulation,  
**Vu** l'avis favorable émis par le Préfet de la Sarthe par convention en date du 29 juillet 2014,  
**Vu** l'arrêté n° 940-4239 du 20 décembre 1994 réglementant l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes, RD 338, entre l'échangeur Olivier Heuzé et la route d'Alençon,  
**Vu** l'arrêté n° 24-5170 du 2 septembre 2024 qui porte délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental à Madame Marie SAJOUS, Directrice générale adjointe des Routes et des Mobilités,

**Considérant** que les travaux de remplacement d'un atténuateur de choc sur l'autoroute nécessitent la fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n° 7 les nuits du 26 au 28 novembre 2024,

**Considérant** qu'il convient d'assurer la continuité de la circulation de transit des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes pendant les travaux précités, il est nécessaire de lever la restriction de tonnage sur la section de la RD 338 comprise entre le giratoire de Beaugard et l'échangeur de la route de Laval,

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur général des Services du Département,

**A R R Ê T E :**

**Article 1 -**

Pendant les travaux de remplacement d'un atténuateur de choc sur l'autoroute, la circulation des véhicules poids lourds est, notamment, renvoyée vers une section de la RD 338 interdite aux poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit.

Afin d'assurer la continuité de la circulation de cette catégorie de véhicules, **l'interdiction de circulation des véhicules poids lourds de plus de 7,5 tonnes en transit est levée comme suit :**

**du 26 au 28 novembre 2024 de 20 heures à 7 heures :**

- dans le sens Laval vers Alençon : RD 338 du PR 49+260 au PR 51+119 située hors agglomérations du Mans et de La Chapelle-Saint-Aubin.

**Article 2 -**

L'occultation des panneaux de police (7,5 tonnes en transit) existants sera à la charge de l'entreprise effectuant les travaux, soit VINCI AUTOROUTES.

Les prescriptions du présent arrêté seront affichées à chaque extrémité de la section de route concernée.

**Article 3 -**

Chacun en ce qui le concerne, le Directeur général des Services du Département, le Commandant du groupement de Gendarmerie, et la Direction de VINCI AUTOROUTES, sont chargés de l'exécution du présent qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe [www.sarthe.fr](http://www.sarthe.fr).

Les Maires du Mans et de La Chapelle-Saint-Aubin, le Directeur départemental des Territoires de la Sarthe, le Directeur du service départemental d'incendie et de secours, le Directeur général adjoint des Solidarités et le Responsable du service Transports de la région des Pays de la Loire en Sarthe, recevront un duplicata de cette décision.

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**  
pour le Président et par délégation,  
la Directrice générale adjointe des Routes  
et des Mobilités,



Marie SAJOUS

Acte certifié exécutoire compte tenu  
de sa réception au contrôle de légalité le .  
et de sa publication ou notification le :

14 NOV. 2024